

M A N I T O B A                    )     Ordonnance 48/08  
  )  
LOI SUR LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS   )     Le 28 avril 2008

DEVANT : Susan Proven, EFI, Présidente intérimaire  
          Alain Molgat, B.Comm., CMA, Membre

**LA MUNICIPALITÉ RURALE DE LaBROQUERIE  
DISTRICT URBAIN LOCAL DE LaBROQUERIE  
TARIFS INITIAUX DES SERVICES D'ÉGOUTS**

---

## **Résumé**

Par la présente ordonnance, la Régie des services publics (la Régie) approuve la demande de la municipalité rurale de LaBroquerie (MR) visant à établir des tarifs pour son service public d'égouts (Service) du district urbain local de LaBroquerie (DUL) à compter de l'année 2008.

Auparavant, les coûts de fonctionnement pour le Service étaient payés par les abonnés par le biais de taxes foncières, avec un taux de taxes foncières cotisé de 0,48 mils. Le Service a été déclaré service public; même si les frais exigés pour les services d'égout continueront, par souci de commodité, d'être perçus par le biais des relevés d'impôt, les frais exigés pour le Service constitueront des frais distincts.

Comme l'utilisation du Service n'est pas mesurée par des compteurs, les frais sont établis selon les unités équivalentes résidentielles (UÉR), savoir une méthode bien établie au Manitoba; elle sert lorsque la consommation n'est pas mesurée par des compteurs.

La Régie approuve un tarif d'UÉR de 77 \$ par année, ainsi que des frais de service de 5 \$ par usager.

Dans l'attente de l'élaboration d'une méthode approuvée par la Régie afin d'imposer des redevances de déversement, la MR se voit ordonner de verser annuellement 6 000 \$ au Service pour l'utilisation du Service par les résidents de la MR situés à l'extérieur du DUL.

Le 28 avril 2008  
Ordonnance n° 48/08  
Page 3 de 13

## **Demande**

La MR a déposé une demande de tarification pour le service d'égouts, fondée sur une étude des tarifs préparée par Jake Sawatsky, conseiller municipal.

Un avis d'audience a été publié conformément aux exigences de la Régie, et l'audience a eu lieu dans la salle du conseil de la MR, le 14 avril 2008.

La demande de la MR a été présentée par M. Sawatsky. La préfète Marielle Wiebe, la directrice générale Lori Wood, plusieurs conseillers, ainsi que les deux opérateurs de système assistaient aussi à l'audience. De plus, trois résidents du DUL étaient présents, dont l'un d'eux était aussi un promoteur dans le secteur.

## **Contexte**

Avant la récente étude des tarifs, il n'y a eu aucune étude des tarifs antérieure, et les livres comptables de la MR ne sont pas très clairs quand aux coûts de fonctionnement du Service et à la façon dont ces coûts ont été récupérés; il semble que les coûts du Service ont été absorbés par le Fonds général de fonctionnement de la MR.

Les usagers du Service se sont vu imposer un taux de taxes foncières de 0,48. De plus, il a été établi qu'une contribution de 6 000 \$ était exigée des résidents de la MR situés à

l'extérieur du DUL qui utilisaient l'étang d'épuration.

Le consultant a conclu que les charges de fonctionnement pour 2006 étaient approximativement de 12 900 \$ et compensées en partie par la taxe foncière de 7 000 \$ (les coûts de fonctionnement restants absorbés par la MR). Pour 2007, les résultats non révisés indiquent des charges de fonctionnement de 17 000 \$, ainsi qu'un déficit de fonctionnement de 9 000 \$, là encore récupérés grâce aux recettes générales de la MR.

#### Le réseau

Le réseau d'égouts est un réseau à écoulement par gravité, installé en 1988, qui comprend deux stations de relèvement. Ces stations déversent les effluents dans l'étang d'épuration, dont on signale qu'elle est dotée d'une vaste capacité, ayant été conçue pour une population de 2 000 personnes ou plus. L'étang d'épuration a pour sa part été construit il y a environ deux ans.

Le réseau d'égouts compte sur deux opérateurs à temps partiel, lesquels, bien qu'ils ne soient pas accrédités à l'heure actuelle, sont inscrits à un programme d'accréditation.

À la date du dépôt, le DUL comptait 200 résidences unifamiliales, 13 résidences multifamiliales, ainsi que 21 usagers dont des commerces, des établissements et des services publics, tous reliés au réseau d'égouts. Un aménagement communautaire actif est en cours.

### L'Étude des tarifs

L'étude des tarifs montre un total de 349 UÉR pour les 234 usagers actuels. Au Manitoba, la méthode des UÉR est utilisée de longue date pour estimer la consommation d'une résidence régulière non munie de compteurs. Les détails de contribution d'UÉR pour chaque usager, autrement que pour les résidences unifamiliales, ont été fournis dans l'étude des tarifs.

En plus des 234 usagers du DUL, il y a un usager qui est branché au réseau et qui se trouve à l'extérieur des limites du DUL, savoir plus précisément le terrain de golf. La part de REU pour le terrain de golf n'a pas encore été établie.

### Sommaire financier

Le coût initial des immobilisations (1988) du réseau était de 630 000 \$. Le financement se faisait au moyen d'une débenture garantie par les rôles de perception; le dernier paiement sur la débenture est prévu pour 2008. Par conséquent, il n'y a pas de dépenses pour le service de la dette qui soient comprises dans l'étude des tarifs aux fins de l'établissement des tarifs.

Les dépenses de fonctionnement estimées sont les suivantes :

Frais d'administration		1150 \$
Dépenses de fonctionnement		
Personnel	3660 \$	
Utilisation d'un véhicule	1220 \$	
Installations	2100 \$	
Essais, nettoyage et chasse	3700 \$	
Entretien de la station de prélèvement et réparations et	<u>10700</u> \$	
remplacement de la station de pompage	21380 \$	
Total des dépenses de fonctionnement	<u>5000</u> \$	<u>26380</u> \$
Allocation de réserve		
Total		
Total des dépenses de fonctionnement annuelles		<u>27530</u> \$

Il a été proposé que les frais d'administration soient pris en charge à l'aide d'une taxe annuelle de 5 \$ imposée à chaque usager du réseau, et que les dépenses de fonctionnement restantes soient couvertes par la combinaison d'une taxe annuelle de 77 \$ par UÉR et d'une contribution annuelle de 6000 \$ de la MR, pour l'utilisation du Service par les usagers de la MR à l'extérieur du DUL.

Selon l'estimation des revenus, la MR prévoit une contribution annuelle de 5000 \$ à la réserve du Service et un excédent de fonctionnement de 6500 \$. Étant donné qu'il n'y a aucune provision pour éventualités, les dépenses imprévues seront absorbées par l'excédent projeté.

Utilisation de l'étang d'épuration - non-résidents

Le consultant a indiqué que rien ne permet de justifier une contribution de 6000 \$ de la zone rurale pour l'utilisation de l'étang d'épuration. Il n'était pas possible, dans le temps imparti, de faire une étude détaillée sur une formule permettant de recouvrer les frais pour cette utilisation; une contribution de 6000 \$ par la MR a donc été proposée.

Les membres du conseil qui assistaient à l'audience ont dit qu'ils entendaient prévoir des redevances de déversement au lieu de la contribution annuelle de 6000 \$ de la MR.

Il s'ensuivit une discussion sur la façon de gérer un système de redevances de déversement de façon à garantir que les transporteurs d'eaux d'égouts se voient imposer des frais appropriés, et les membres du conseil présents ont suggéré que la MR revienne avec une demande à cet égard en 2009.

**Points de vue des résidents**

On a déploré à l'audience le fait que les membres de l'auditoire ne soient pas bien renseignés sur la situation financière et les projections pour le Service. En réponse, M. Sawatsky a exposé les détails de son étude des tarifs, et cela a semblé satisfaire les participants.

Comme les plus importantes charges d'entretien sont liées aux pompes, une discussion a eu lieu sur le coût des pompes et le programme de remplacement des pompes.

Des inquiétudes ont été soulevées quant à la fiabilité des charges de fonctionnement prévues, en raison d'un manque d'information comparative par rapport aux années précédentes.

### **Conclusions de la Régie**

La Régie reconnaît que l'étude des tarifs préparée à l'égard du Service était sa première étude et qu'il se pouvait que les renseignements financiers antérieurs utilisés pour celle-ci ne soient pas fiables. Toutefois, comme il s'agissait de l'unique information à la disposition du consultant, la Régie s'appuiera sur l'expertise de ce dernier et acceptera les projections, ainsi que l'étude des tarifs.

Selon une analyse générale, les charges prévues semblent conformes aux données antérieures fournies, une fois ajoutés les frais d'administration, non imposés dans le passé, et la contribution aux réserves, et compte tenu des coûts prévus pour former les deux opérateurs.

La Régie partage la préoccupation du conseil à l'égard de la contribution de 6000 \$ qui a été cotisée pour une utilisation non résidentielle. Non seulement le montant de 6000 \$ n'a pas pu être justifié, mais le remboursement par la MR n'est pas conforme au concept de financement par l'utilisateur que favorise la Régie. Celle-ci appuie fortement la proposition visant à établir

des redevances de déversement pour 2009 et tranchera dans ce sens.

La Régie est en faveur des avantages administratifs qui seront obtenus grâce au prélèvement de frais d'administration et de consommation par le biais du compte de taxes foncières.

Toutefois, ces frais devront être distincts des taxes et ne devront pas être compensés ou réduits par l'application du crédit d'impôt foncier du Manitoba en matière d'éducation.

La Régie a trouvé encourageant le projet qui consiste à accréditer les deux opérateurs du réseau. Des personnes compétentes et accréditées ne sont pas seulement essentielles au bon entretien du réseau d'étang d'épuration pour une collectivité apparemment croissante comme LaBroquerie, mais elles contribuent aussi à donner confiance à la collectivité qui voit que son Service est supervisé par un personnel qualifié. Il est aussi prévu qu'une telle expertise donnera aussi une certaine assurance à la collectivité que la réparation et le remplacement des pompes seront dûment pris en considération et traités.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :**

1. L'arrêté n° 7-2008 de la municipalité rurale de LaBroquerie est par les présentes approuvé, conformément à l'« Annexe A » ci-jointe.
2. La municipalité rurale de LaBroquerie est par les présentes autorisée à imposer des frais d'administration et de

consommation annuels en ajoutant ces frais au compte de taxes foncières, à la condition que les frais de Service soient présentés de façon séparée et distincte des taxes et ne soient pas compensés par le crédit d'impôt foncier du Manitoba en matière d'éducation.

3. La municipalité rurale de LaBroquerie reviendra devant la Régie, à l'automne 2008, avec une proposition de cotisation pour 2009 concernant des redevances de déversement afin de remplacer la taxe annuelle fixe actuelle pour usage non résidentiel du système d'évacuation des eaux usées.

Droits payables pour la présente ordonnance - \$250.00

RÉGIE DES SERVICES PUBLICS

« SUSAN PROVEN, EFI »

Présidente par intérim

« G. O. BARRON, FCGA »

Secrétaire par intérim

Copie certifiée conforme de  
l'ordonnance 48/08 rendue par la  
Régie des services publics

\_\_\_\_\_  
Secrétaire par intérim

ANNEXE « A »

ORDONNANCE DE LA RÉGIE N° 48/08

LA MUNICIPALITÉ RURALE DE LA BROQUERIE  
TARIFS DES SERVICES D'ÉGOUTS  
ARRÊTÉ N° 7-2008

Unités résidentielles unifamiliales :  
frais annuels d'unités équivalentes résidentielles - 77 \$  
par unité  
plus  
taxe administrative annuelle de 5,00 \$

Les propriétés multifamiliales, commerciales, industrielles,  
institutionnelles et publiques devront payer ce qui suit :

<u>Rôle de perception n°</u>	<u>Taxe annuelle (comprend des frais d'administration de 5 \$ par année)</u>
108095	82,00 \$
108120	82,00 \$
109725	82,00 \$
109900	82,00 \$
110100	82,00 \$
112000	82,00 \$
114350	82,00 \$
114410	82,00 \$
115020	82,00 \$
117500	82,00 \$
110500	20.50 \$
114200	120.50 \$
110120	159,00 \$
115305	159,00 \$
115328	159,00 \$
116400	159,00 \$
118605	159,00 \$
118611	159,00 \$
118621	159,00 \$
113502	236,00 \$
113504	236,00 \$
114000	236,00 \$
114450	236,00 \$
118669	274.50 \$
106200	313,00 \$
118679	313,00 \$

118619	505.50 \$
113285	544,00 \$
119450	621,00 \$
109750	775,00 \$
112100	775,00 \$
110000	929,00 \$
111600	929,00 \$
114405	2 546,00 \$